



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76570 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2021-12

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Buchy

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, R. 153-8, L.153-36 et suivants, et L. 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 validant la poursuite des procédures en cours ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 27 avril 2009 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 16 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du 13 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Buchy ;

Vu l'arrêté du Président n° U-2021-08 du 11 octobre 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Buchy ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Buchy ;

Vu la décision n°E21000064/76 en date du 15 novembre 2021 de

Accusé de réception en préfecture
176200764-20211220-ARR-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation de **la modification de droit commun n°3 du P.L.U. de la commune de Buchy du lundi 17 janvier 2022 à 09 h 00 au mardi 15 février 2022 à 17 h 30**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Sièges de l'enquête

La mairie de Buchy est désignée siège de l'enquête.

Article 3 : Objectifs de la modification de droit commun n°3

Le projet de modification de droit commun n°3 du P.L.U. de la commune de Buchy répond aux objectifs suivants :

- Modification du règlement graphique afin d'intégrer toutes les parcelles de l'EHPAD Gilles Martin dans une unique zone ;
- Faire évoluer le règlement écrit afin de rendre possible la restructuration et l'extension de l'EHPAD Gilles Martin prévue au PADD ;
- Modification du règlement graphique afin d'intégrer les parcelles construites des zones 1AU en zone urbaine UB ;
- Mise à jour du règlement graphique afin d'intégrer la dernière version disponible du cadastre ;
- Mise en couleur du règlement graphique et sous format SIG ;
- Adapter l'OAP de la zone 1AU jouxtant le site de l'EHPAD ;
- Faire évoluer le règlement écrit afin de modifier et préciser certaines règles, notamment d'implantation des constructions en zone économique UD ;
- Faire évoluer le règlement écrit afin de supprimer les règles obsolètes et intégrer les nouvelles lois en vigueur.

Article 4 : Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Antoine DES NOËS, expert agricole et foncier, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20211220-U-2021-12-BUCHY-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Buchy, et autres lieux habituels d'affichage dans la commune, et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Buchy. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) et sur celui de la Commune de Buchy.

Article 6 : Consultation du dossier et des registres

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- **À la mairie de Buchy – Place du Général de Gaulle 76 750 Buchy – aux heures habituelles d'ouverture au public :**

Lundi, mardi, et jeudi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30 ;

Mercredi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 18h30 ;

Vendredi de 09h00 à 12h00, et de 13h30 à 16h30.

En outre, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre numérique seront consultables en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique « Enquêtes Publiques » ;

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du secrétariat du Pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (190 Route du Château 76 116 MARTAINVILLE-EPREVILLE ; 02 35 23 13 37) ;

Dès le début de l'enquête publique, toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de la Communauté de Communes (190 Route du Château, 76 116 MARTAINVILLE-EPREVILLE) ;

Les registres papier et numérique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les deux registres (papier et numérique) ouverts à cet effet **dès le lundi 17 janvier 2022 à 09 h 00** ou les adresser **au plus tard le mardi 15 février 2022 à 17 h 30** (heure de l'envoi courriel ou ~~cachet de la poste faisant~~ foi pour les envois postaux) :

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20211220-U-2021-12-BUCHY-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- Sur le registre papier d'enquête mis à disposition en mairie de Buchy ;
- Par correspondance à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie, Place du Général de Gaulle 76 750 Buchy ;
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : www.intercauxvexin.fr (rubrique « Enquêtes Publiques »).

Article 8 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur assurera 3 permanences à la mairie de Buchy (*Place du Général de Gaulle 76 750 Buchy*) pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- Le lundi 17 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Le lundi 07 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mardi 15 février 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 9 : Mesures sanitaires

La distanciation physique entre les personnes présentes sur le lieu d'enquête devra être appliquée. Les mesures barrières à respecter seront établies en fonction des contraintes réglementaires en vigueur au début de l'enquête.

Article 10 : Rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Celui-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin son rapport, dans lequel figureront dans un document séparé ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

L'original du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes – Pôle de Martainville (*190 Route du Château, 76 116 MARTAINVILLE-EPREVILLE*) et mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Actualité des documents d'urbanisme" et ce pendant un an. Une copie sera déposée à la Mairie de Buchy, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 11 : Approbation de la modification de droit commun n°3 du PLU

Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, **des observations du public**

<p>Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20211220-U-2021-12-BUCHY-AR Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021</p>

et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire de Buchy;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Buchy et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Buchy (siège).

Le Président,

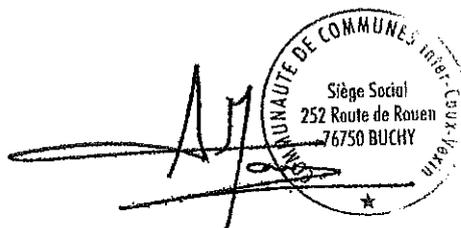
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Fait à Buchy, 20 décembre 2021

Le Président
Eric HERBET

Par délégation, le Vice-Président
en charge de l'urbanisme



Alain NAVE

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20211220-U-2021-12-BUCHY-AR
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021